

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Vice-Primature

Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP/MEDD) Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT (UC-PIF)

Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS)
« Projet n° P-CD-AAD-003 / Don n° 5565155000351 »

Termes de Référence

Service d'un Consultant (ASBL) pour l'Appui au développement des peuples autochtones et formation en gestion et protection des forêts

1. Contexte général

Le Gouvernement de la RDC a reçu un don du Groupe de la BAD de 21,5 millions de dollars US dans le cadre du Programme d'Investissement pour la Forêt, l'un des instruments du Fonds d'Investissement Climat, en vue de réduire la déforestation par des investissements sectoriels et habilitants dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani. Il s'agit du Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS).

Le Gouvernement de la RDC a mis en place une Cellule unique dénommée « Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) », supervisée par le Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable (SG-EDD) de la Vice-Primature, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (VP/MEDD), pour coordonner les activités financées dans le cadre de ce projet et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. Elle est représentée au niveau de chaque bassin par une Coordination Provinciale à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani.

Suivant les dispositions d'exécution du PIREDD/MBKIS, trois Agences Locales d'Exécution (ALE) ont été recrutées pour la mise en œuvre des activités sur terrain, dont une ALE dans chacune des bassins à Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani. Il s'agit de :

- ALE pour le bassin de Mbuji-Mayi : FONDATION DANIEL MADIMBA (FDM) ;
- ALE pour le bassin de Kananga : GROUPEMENT CEILU/APROBES/KASAÏ-VERT ;
- ALE pour le bassin de Kisangani : GROUPEMENT OCEAN/OSAPY/ADIKIS.

2. Description du projet

Le PIREDD/MBKIS comporte trois composantes :

- Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts ;
- Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière ;
- Composante 3 : Gestion de Projet.



Le but du projet est de contribuer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) issues de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en contribuant à la réduction de la pauvreté des populations dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani.

Les différents Territoires, axes et sites d'intervention du PIREDD/MBKIS dans les trois bassins sont les suivants :

a) Mbuji-Mayi

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Mbuji-Mayi	Miabi	Mbuji-Mayi – Miabi	Miketa
	Lupata pata	Mbuji-Mayi – Mabaya	Mabaya, Kankelenge
	Luilu	Mbuji-Mayi – Mwene-Ditu	Katabaye, Luputa

b) Kananga

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Kananga	Kazumba	Kananga – Kazumba	Kazumba
	Demba	Demba	Demba
	Dimbelenge	Kananga – Lac Mukamba	Kamembele

c) Kisangani

Bassin	Territoires	Axes	Sites d'intervention
Kisangani	Opala	Kisangani-Opala	Yaleko
			Lieke-Lesole (Peuples Autochtones)
	Banalia	Kisangani-Banalia	Bengamisa
		Kisangani-Banalia	Panga (Peuples Autochtones)
	Lubuya Bera	Hinterland de Kisangani	Masako et Kisangani

Spécifiquement et conformément aux composantes 1 et 2, le projet vise :

1) Composante 1 : Appui à la gestion durable des forêts

- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- La réalisation des plantations forestières ;
- L'encadrement de la filière bois énergie ;
- Le renforcement des capacités.

2) Composante 2 : Appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière

- La promotion des pratiques agricoles durables ;
- La promotion des plans locaux d'utilisation des terres ;
- L'appui au mécanisme de sécurisation foncière ;
- Les mesures d'accompagnement des plans locaux de développement.

Les présents Termes de référence s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des activités des composantes 1 et 2 du PIREDD/MBKIS et concernent les « *Services d'appui au développement des peuples autochtones et formation en gestion et protection des forêts* », en vue de leur apporter une assistance et/ou un appui spécifique, conformément à leurs aspirations et sur base des consultations qui devront être réalisées par le Consultant.

3. Situation des Peuples Autochtones dans la zone du projet

Les Peuples Autochtones « PA » (ou Peuples Autochtones et Pygmées « PAP ») sont en général menacés dans leur existence du fait de l'exploitation et la dégradation des forêts qui constituent leur habitat où ils tirent l'essentiel pour leurs survies (les produits forestiers non ligneux servant d'aliments, espèces végétales servant de médicament, etc.). La mise en œuvre du projet, notamment la réhabilitation forestière des zones tampons dégradées pourra contribuer positivement à l'amélioration des conditions de vie des Peuples Autochtones, suite au retour d'un environnement propice à leur habitat et à l'augmentation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) qui constituent l'essentiel de leurs sources d'alimentation. Un programme de formation est prévu pour aider les Peuples Autochtones à acquérir des connaissances en gestion forestière.

Pour les sites concernés par les activités du projet, dans le bassin de Mbuji-Mayi, les PA sont rencontrés dans la ville de Mbuji-Mayi, à Mabaya et à Tshitumwanza dans le Territoire de Lupatapata. Dans le bassin de Kisangani, les PA sont identifiés dans les sites de Lieke-Lesole (Territoire d'Opala) et de Panga (Territoire de Banalia). Quant au bassin de Kananga, les sites de Kamembele (Territoire Dimbelenge) et de Demba (Territoire de Demba) ont été identifiés comme zones couvertes par les PA.

4. Justification et objectif du Plan sommaire en Faveur des Peuples Autochtones (PA)

Comme tous les autres projets financés par la Banque, les projets de la catégorie II doivent répondre aux exigences des systèmes des sauvegardes aussi bien qu'à la Politique d'Accès à l'Information sur la consultation publique qui nécessite que tous les documents de sauvegarde soient diffusés dans le pays et la Banque. Compte tenu de l'existence d'impacts potentiels (négatifs et positifs) du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA) constitue l'une des conditions fixées par le Système des Sauvegardes de la Banque concernant les populations autochtones. Ces différentes dispositions doivent être précisées dans une Planification en faveur des PA.

Une étude a été réalisée en 2015 en vue de faire une évaluation des besoins spécifiques des PA dans la zone du Projet « PIREDD/MBKIS » (bassins de Mbuji-Mayi/Kananga/Kisangani). Cette étude avait pour objectif principal l'identification des secteurs et groupements où la présence des Peuples Autochtones et Pygmées (PAP) est attestée, soit qu'ils demeurent en permanence dans ces groupements, soit que ces groupements comprennent des espaces de vie où ils évoluent traditionnellement (aires de vie, espaces vitaux incluant l'ensemble de leurs territoires de chasse et de déplacement), mais aussi l'énumération des domaines d'intervention en vue de la production des microprojets de développement des Peuples Autochtones.

Comme indiqué ci-haut, le PIREDD/MBKIS est susceptible de toucher des zones dans lesquelles vivent les PA, ainsi, il est prévu *l'appui au développement des peuples autochtones et formation en gestion et protection des forêts*, notamment la réalisation des micro-projets sur base des priorités qui seront identifiés au cours d'un processus des mini consultations.



5. Objectifs de la mission

5.1. Objectif général

L'objectif principal est de produire un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) sommaire provincial qui consiste à : (i) assurer que le projet respectera pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones et (ii) s'assurer en même temps que les PA en retirent des avantages sociaux, culturellement adaptés.

Il sera également question d'accompagner les PA dans l'identification des micro-projets prioritaires dans le cadre de la préparation d'un Plan sommaire en faveur des Peuples Autochtones et le suivi de sa mise en œuvre, notamment la réalisation des micro-projets.

Le PPA sommaire doit démontrer la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et prévoir des mesures destinées à : (i) éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées et/ou dans le cas contraire (ii) atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

5.2. Objectifs spécifiques

- Réaliser des consultations au niveau des 3 bassins respectifs en vue de l'identification des micro-projets prioritaires dans le cadre de la préparation PPA sommaire par bassin ;
- Obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des PA selon le cadre des directives nationales dans le cadre de la REDD+ ;
- Faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre des micro-projets ;
- Sensibiliser les communautés sur le partage des bénéfices, l'appropriation des micro-projets ainsi que leur pérennisation ;
- Produire les rapports trimestriels de suivi et évaluation de la mise œuvre du PPA, en particulier des micro-projets.

6. Résultats attendus

- Les rapports des consultations sont produits et les micro-projets identifiés sur la base des orientations de l'étude ;
- Les documents d'accord CLIP sont obtenus et signés ;
- Le PPA sommaire est produit ;
- Rapports trimestriels du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PPA d'activités produits.

7. Méthodologie

La démarche méthodologique applicable est participative en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du Projet, les autorités locales, les PAP et bantoues, la société civile ou les ONG.



Il sied de considérer les trois étapes ci-après :

- (i) revue documentaire sur la situation des PA dans les zones du projet sur base des études réalisées en 2015 et la synthèse des orientations besoins spécifiques des Peuples Autochtones ;
- (ii) enquête de terrain associée à des consultations à travers des entretiens, des rencontres avec les acteurs institutionnels, principalement ceux qui sont concernés par le projet ;
- (iii) identification et analyse des priorités pour les micro-projets à inclure dans le PPA sommaire.

En conclusion, il s'agit de :

- Organiser les consultations avec les autorités provinciales, locales, la société civile et les organisations locales des PA des territoires ciblés par le projet et les Autochtones eux même in situ en vue de recueillir les idées de micro-projets sur base des besoins identifiés dans l'étude de 2015 ;
- Organiser des réunions et focus group ; et
- Elaborer les matrices détaillées des micro-projets identifiés par les Peuples Autochtones.

8. Livrables

LIVRABLES	FORMAT
Rapports des consultations des autorités, des représentants des PA, des PA et d'autres parties prenantes avec photos et listes des présences incluant les tableaux de discussions et consensus.	- Un rapport dactylographié en version papier en 3 exemplaires et en version électronique sous clé USB ; - Fiches de consultation ; - Liste de présences ; - Clé USB avec photos et vidéos
PV/document d'accord d'obtention du CLIP pour les nouveaux besoins identifiés	- PV signée par les communautés en 3 exemplaires ; - Clé USB avec photos et vidéos.
Micro-projets détaillés identifiés par les PA sur base des orientations de l'étude de 2015	- Matrices détaillées des micro-projets en version électronique et en version papier.
PPA sommaire produit	- PPA avec une structure standard incluant les micro-projets
Rapports trimestriels de progrès et de mise en œuvre du PPA sommaire	- Rapport en Word et PDF en version papier et en version électronique.
Rapport final	- Rapport en versions Word et PDF en version papier et en version électronique.

9. Lieu et durée de la mission

La mission se déroulera dans les 3 bassins du PIREDD/MBKIS (Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani) et la durée de la mission est de 8 mois.

10. Profil du consultant

Le Consultant doit répondre au profil ci-après :

- Être une Association Sans But Lucratif (ASBL) disposant des documents administratifs justifiant son existence légale en RDC (Statuts notariés, Règlement intérieur notarié et Personnalité juridique ou F92) ;
- Avoir une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les activités en rapport avec le développement des communautés locales et PA ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) missions de réalisation des études Socio-économiques (ou des enquêtes ménages) des communautés locales et des peuples autochtones en RDC ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans la sensibilisation, la consultation des communautés locales et des peuples autochtones en RDC ayant conduit à (i) l'obtention des Consentements Libres Informés et Préalables (CLIP), (ii) la gestion des micro-projets communautaires ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre d'un Plan de développement en faveur des communautés locales en générale et des Peuples Autochtones en particulier ;
- Justifier d'une expérience avérée d'au moins trois (3) ans dans l'accompagnement ou l'implication des communautés locales et des PA sur les questions foncières et les droits des Peuples Autochtones dans le cadre du processus REDD+ ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) missions réalisées sur financement des bailleurs de fonds internationaux (notamment : la Banque mondiale, la BAD, l'Union Européenne ; l'AFD, etc.) ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) ans en Afrique subsaharienne.

L'équipe du Consultant doit comporter le personnel clés suivants :

a) Un Sociologue Chef de mission avec le profil ci-après :

- Avoir un diplôme universitaire, au minimum de niveau (Bac+5) en science sociale sociologie, anthropologie ou autres disciplines équivalente ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (03) missions durant les cinq (5) dernières années dans la sensibilisation, la consultation des communautés locales et plus particulièrement des peuples autochtones en RDC ayant conduit à (i) l'obtention des Consentements Libres Informés et Préalables (CLIP), (ii) la gestion des micro-projets communautaires ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) missions de sensibilisation et d'implication des populations locales et des PA dans le processus REDD+ ;
- Une expérience d'au moins trois (3) missions réalisées sur financement des bailleurs de fonds internationaux (notamment : la Banque Mondiale, la BAD, l'Union Européenne ; l'AFD, etc.) ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) ans en Afrique subsaharienne ;
- Avoir une bonne maîtrise du français écrit et parlé ;
- Avoir une intégrité professionnelle et une aptitude à travailler en équipe et sous pression ;
- Avoir un sens des relations humaines ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers.

9

—

b) Un agro économiste avec le profil ci-après :

- Avoir un diplôme universitaire, (BAC+5) en économie agricole ;/économie rurale ou dans un domaine équivalent ;
- Avoir une expérience prouvée d'au moins trois (03) missions durant les cinq (5) dernières années dans la réalisation des études Socio-économiques (ou des enquêtes ménages) des communautés locales et plus particulièrement des Peuples Autochtones en RDC ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration et/ou de suivi de la mise en œuvre d'un Plan de développement en faveur des communautés locales en générale et des PA en particulier;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) missions de sensibilisation et d'implication des populations locales et PA dans le processus REDD+ ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) missions réalisées sur financement des bailleurs de fonds internationaux (notamment : la Banque mondiale, la BAD, l'Union Européenne ; l'AFD, etc.) ;
- Avoir une expérience d'au moins trois (3) ans en Afrique subsaharienne ;
- Avoir une bonne maîtrise du français écrit et parlé ;
- Avoir une intégrité professionnelle et une aptitude à travailler en équipe et sous pression ;
- Avoir un sens des relations humaines ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers.

9

✓